AR Prefecture

005-210500237-20240207-2024_02_09-DE Reçu le 13/02/2024 Publié le 13/02/2024



DELIBÉRATIONS Nº09 CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 FÉVRIER 2024

DEL 2024.02.07/09

Le **mercredi 07 février 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème:

FINANCES

<u>Étaient présents:</u>

Objet:

Exercice 2023 - budget annexe C.C.A.S.: remboursement frais de personnel

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Christian JULLIEN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Christophe OSTI, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Catherine VALDENAIRE, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Max DUEZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation:

Étaient représentés :

Date: 01/02/2024

Affichage: 01/02/2024

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS

Nombre de membres du conseil municipal

Absents excusés :

En exercice:

33

Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne FAURE-BRAC, Corinne ASCHETTINO, Lou AFRICAIN

Présents:

27

Nombre de

Absents:

suffrages

Annie ASTIER-CONVERSET, Gabriel LÉON

exprimés:

31

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240207-2024_02_09-DE

Reçu le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024 Rapporteur:

Monsieur le Mali

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les

articles L.2313-1 et suivants;

vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

vu le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

vu le budget de la Ville de Briançon pour 2023;

CONSIDERANT que la mutualisation des moyens humains entre la Ville et le

Centre Communal d'Action Sociale de Briançon conduit à ce que certains agents communaux interviennent pour le compte du

Centre Communal d'Action Sociale de Briançon;

CONSIDERANT que, par conséquent, le Centre Communal d'Action Sociale de

Briançon doit rembourser à la Ville les frais relatifs au personnel

qui intervient pour son compte;

CONSIDERANT que les agents concernés par la mutualisation sont rémunérés

selon leur contrat ou statut personnel, et que les frais de personnel à rembourser sont calculées en référence aux salaires

et traitements réellement versés;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer pour arrêter le montant du

remboursement par le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Briançon des frais de personnel supportés par le

budget principal de la Ville;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES

réunie le 05/02/2024;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le principe du remboursement des frais de personnel;
- De demander le remboursement de 30 185,73€ au Centre Communal d'Action Sociale de Briançon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20240207-2024_02_09-DE Reçu le 13/02/2024 Publié le 13/02/2024 POUR: \$1

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2024.02.07/09

PUBLIÉE LE: 13 FEV. 2024